

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2024-04

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 15 en date du 21/11/2019 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-D'ABBAT en date du 23/02/2023 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de réserve foncière à vocation de compensation environnementale ;
VU la délibération de la CC des Loges en date du 27/03/2023 donnant un avis favorable au projet communal ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°5 en date du 06/04/2023 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
VU la convention-cadre de partenariat entre la SAFER du Centre et l'EPFLI Foncier Cœur de France contractualisée le 23 novembre 2018 ;
VU le mandat donné à la SAFER du Centre en date du 05/06/2023 pour négocier le foncier nécessaire au projet ;
VU la promesse unilatérale de vente recueillie par la SAFER du Centre auprès du vendeur, en date du 14/11/2023 et au profit de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU l'accord de M. le Maire de SAINT-MARTIN-D'ABBAT par courrier en date du 04/01/2024 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de SAINT-MARTIN-D'ABBAT sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE France

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de terre agricole libre situés à SAINT-MARTIN-D'ABBAT (45110), lieu-dit BEAUREGARD, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
BI	0017	BEAUREGARD	551
BI	0018	BEAUREGARD	1 138
BI	0020	BEAUREGARD	284
BI	0022	BEAUREGARD	301
TOTAL			2 274

FIXE le prix d'acquisition à MILLE VINGT-TROIS EUROS ET TRENTE CENTS (1 023,30 €).

DECIDE de lever l'option de la promesse unilatérale de vente.

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France



Signature
numérique de
Sylvaine VÉDÈRE
Date :
2024.01.23
17:07:46 +01'00'

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 25/01/2024